CAPD du 31 janvier 2017

Modifications des règles du mouvement à compter du mouvement 2017

1) Postes à profils

Les postes de conseiller pédagogique départemental maternelle, chargé de mission formation continue et enseignant dans le cadre du service militaire volontaire sont ajoutés à la liste des postes à profils

Règle particulière pour les directions REP+ : L'enseignant qui a postulé sur une direction REP+ et aura obtenu un avis très favorable ou favorable de la commission pourra postuler lors des opérations du mouvement sur TOUTES les directions REP+, vacantes ou non.

Pour les enseignants qui auront obtenu un avis très favorable ou favorable de la commission poste à profil, il est souhaitable que les vœux correspondants soient positionnés en début de liste.

La règle concernant la nomination à titre provisoire la 1ère année pour certains types de postes est supprimée. A compter du mouvement 2017, les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils remplissent toutes les conditions de titre ou de diplôme pour le poste, que le poste ait été obtenu lors du mouvement principal ou lors d'une relance.

Les enseignants qui ont obtenu un poste à profil au 1er mouvement ne peuvent pas participer aux relances (exemple : un enseignant qui a obtenu une direction REP+ au 1er mouvement ne peut pas postuler à une relance sur un poste de coordonnateur REP+).

Modification de la composition de certaines commissions :

Commission postes en éducation prioritaire : IEN chargé de la mission éducation prioritaire / Chef d'établissement pour les coordonnateurs REP et REP+ / un IEN de circonscription d'école en REP+ pour les directions REP+ / un directeur d'école en REP+ pour les directions REP+

Commission postes conseillers pédagogiques en circonscription, départementaux et conseillers techniques : IEN adjoint à l'IA-DASEN / un ou une conseiller-ère pédagogique / l'IEN de la circonscription du poste

Commission animateurs TICE : IEN chargé de mission groupe TICE / un ou une animateur-rice TICE /l' IEN de circonscription

Postes profilés :

Les postes SESSAD hors Institut Michel Fandre, classes internationales et classes à horaires aménagés sont supprimés de la liste des postes profilés.

Ils sont ajoutés au paragraphe « A- Règles d'affectation sur postes spécifiques » dans les règles du mouvement.

Pour ces 3 types de postes, la prise de contact est OBLIGATOIRE avec l'IEN de la circonscription du poste, même si l'enseignant est déjà sur une poste de même nature. Tout enseignant qui n'aura pas pris contact avec l'IEN de circonscription du poste verra son ou ses vœux neutralisés au mouvement.

2) Carte scolaire

Ajout d'une règle concernant les enseignants nommés sur une classe spécifique d'accueil des moins de 3 ans : « Si la fermeture d'une classe spécifique d'accueil et de scolarisation des moins de 3 ans est décidée lors des opérations de carte scolaire, c'est l'enseignant qui sera nommé à titre définitif sur ce poste qui est mesure de carte scolaire. Il sera prioritaire sur le même type de poste ou sur des postes d'adjoints. »

3) Points supplémentaires au barème mouvement

↳ **La majoration pour postes difficiles à pourvoir est modifiée** : « Seuls les enseignants nommés à titre provisoire dans une zone géographique difficile à pourvoir peuvent prétendre à ces points. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

Les enseignants nommés à titre définitif dans une zone géographique difficile à pourvoir et qui bénéficient de points, les conservent pour les mouvements 2017 et 2018. Ils seront supprimés à compter du mouvement 2019.

↳ **Majoration pour postes à contraintes particulières** : suppression des points ZIL et BD pour les enseignants nommés à titre définitif sur ces postes avant 2007 et qui ont conservé ces points depuis. Ces points sont conservés pour les mouvements 2017 et 2018. Ils seront supprimés pour le mouvement 2019